



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'État

Bulletin de documentation

SOMMAIRE

Avis du Comité de Coordination tripartite en date du 17 février 1982	1
I. Les antécédents	
II. Le contexte économique général et la situation de l'emploi	
III. Les conclusions	
A. La politique de développement et de diversification économiques	
B. La politique en matière d'emploi	
C. La politique en matière de prix et de revenus	
Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, concernant la dévaluation du franc belge	8
Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie	12

Numéro spécial

12 mars

1982

**Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

Avis du Comité de Coordination tripartite en date du 17 février 1982

I. Les antécédents

En exécution du mandat conféré par la Conférence tripartite générale en date du 14 décembre 1981, le Comité de Coordination s'est réuni les 7 janvier, 14 janvier, 20 janvier, 27 janvier, 3, 11 et 17 février afin de débattre des points centraux ci-après:

- compétitivité générale de l'économie;
- emploi;
- politique et diversification industrielles.

Les discussions ont été axées sur un certain nombre de documents de travail relatifs aux questions de prix et de revenus, d'emploi et de formation professionnelle, de la Division Anti Crise, de l'impact de la politique de diversification industrielle ainsi que sur les prises de position du groupe patronal et des organisations syndicales représentées au Comité.

A la suite de débats approfondis, le Comité a dégagé une série de lignes de fond et a arrêté le présent avis.

II. Le contexte économique général et la situation de l'emploi

La situation à la fin de 1981 et au début de 1982 est caractérisée par la récession du niveau d'activité à la suite du recul de la demande étrangère en général, aggravée par des problèmes sectoriels et notamment sidérurgiques, de même que par la dégradation des principaux équilibres macro-économiques.

1. Régression de la production et de la prestation des services

Quant à la sidérurgie (1981/1980), on note un recul de -16,6%; les exportations sidérurgiques ont diminué de 19% en volume et de 16% en valeur (10 mois).

Le déficit d'exploitation s'est aggravé et la D.A.C. s'est gonflée.

La production industrielle en général a reculé de 6,8%.

Le secteur chimique a augmenté légèrement de 1,4%.

Le niveau d'activité de la construction a diminué de -2,5% (4,7% pour le bâtiment industriel et résidentiel).

Les productions agricoles et viticoles ont été relativement plus favorables:

- agriculture: production +1,2%; prix agricoles: +6,1%.
- viticulture: récolte de 95.000 hl, le double de celle de 1980, mais toujours en retrait par rapport à une récolte normale de 130.000 hl (1970-1980).

Quant au secteur tertiaire, on enregistre notamment 3 traits:

- forte affectation des transports
- commerce en décélération
- progrès dans le secteur bancaire.

On enregistre de même un ralentissement de certains éléments de la demande intérieure:

- consommation privée et publique
- investissements.

2. Autres paramètres

2.1. Inflation

En 1981 on a atteint une moyenne annuelle de 8,1% (accélération par rapport à 1980).

2.2. Balance commerciale

Le déficit commercial dépasse pour l'ensemble de 1981 les 25 milliards de F.

Le solde négatif va en se renforçant.

La facture pétrolière s'est élevée en 1981 (9 mois) à 9,1 milliards de F (+26,4% par rapport à 1980).

2.3. Finances publiques

On note une dégradation de l'équilibre traditionnel:

- déficit du compte prévisionnel 1981 de 3,8 milliards de F
- projet de budget 1982 - excédent négatif de 1,258 milliard de F
- effet de la récession
- charges croissantes dans une série de domaines
- amenuisement des réserves.

3. Emploi

L'évolution défavorable du marché de l'emploi qui s'était déjà manifestée d'une façon sensible au cours de l'année passée, s'est poursuivie au début de 1982.

Les dernières statistiques de l'Administration de l'Emploi, datant de fin janvier 1982, font ressortir les caractéristiques suivantes:

- les offres d'emploi non satisfaites, en constante régression durant les derniers mois de 1981, ont

quelque peu augmenté vers la fin de janvier 1982 pour atteindre le chiffre de 168 unités, leur moyenne mensuelle pour 1981 étant de 150 unités;

- les demandes d'emploi ont continué à augmenter et ont atteint le chiffre de 2139 unités. La moyenne mensuelle pour 1981 était de 1559 unités et le niveau de janvier 1982 était de 32,8% supérieur à celui du mois correspondant de l'année 1981;
- en contre-partie on peut cependant relever que la population salariale totale avec 140.000 à 141.000 unités n'a jamais été aussi importante et a progressivement augmenté depuis 1978, principalement dans le secteur tertiaire;
- les travailleurs non qualifiés représentent 52,7% du total des demandeurs d'emploi, ce taux ayant été de 48,1% en janvier 1981; de plus, dans certains groupes de professions on note des déséquilibres quantitatifs substantiels entre l'offre et la demande d'emploi (p. ex. emplois dans les bureaux et le commerce), étant entendu que la qualification professionnelle de certains demandeurs d'emploi est loin de suffire aux prétentions avancées;
- la durée de l'inscription des demandeurs d'emploi a tendance à augmenter. Actuellement 39% des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus de 3 mois, ce taux ayant été de 35% à la même période de 1981.

4. En résumé

- On note un déséquilibre entre le train de vie d'un passé prospère et les possibilités actuelles d'une économie globalement en récession.
- La plupart des indicateurs concourent pour documenter l'aggravation de la crise.
- La position concurrentielle du secteur industriel, par rapport aux entreprises étrangères, ne s'est pas améliorée:
l'indice de la production industrielle est retombé pratiquement au niveau moyen de 1975;
le recul de la production sidérurgique est important en 1981;
la compétitivité dépend essentiellement des évolutions à l'étranger, notamment des concurrents principaux de nos produits;
nos structures sont beaucoup plus vulnérables.
- La détérioration des termes de l'échange et des comptes extérieurs s'aggrave et comporte une atteinte à la substance.
- La persistance de la crise affecte l'équilibre des finances publiques; elle impose dès lors des limites certaines et une gestion de rigueur.
- L'évolution tendancielle du marché de l'emploi traduit un déséquilibre croissant entre les offres et les demandes d'emploi, encore que la population salariée totale augmente.

III. Les conclusions

Face aux constats faits ci-avant et aux défis qu'il faut maîtriser, une politique économique et sociale active doit être continuée et renforcée, ceci parallèlement dans différents domaines.

A. La politique de développement et de diversification économiques

1.1. Pour ce qui est de l'impact de la politique de consolidation et de diversification industrielles, le comité salue les initiatives développées:

- nombre d'entreprises nouvelles implantées dans le pays depuis 1976: 29 entreprises, fourchette d'investissements 9,2 milliards de francs; fourchette d'emplois 2.500 à 3.200 unités;
- investissements réalisés et emplois créés depuis 1976 dans les entreprises industrielles existantes: 136 projets, coût d'investissement global de 9 milliards de francs, 2.000 à 2.155 emplois additionnels. Ces chiffres ne tiennent pas compte des investissements réalisés et des emplois créés dans l'artisanat, le commerce et les autres activités tertiaires et dans la sidérurgie.

Cette politique active à deux niveaux sera poursuivie méthodiquement.

1.2. Quant aux zones industrielles, des efforts conséquents ont été accomplis et ils seront poursuivis: Sur une superficie de 517,65 hectares à 5 endroits du pays, 460 hectares ont été acquis par le Gouvernement (coût 495 millions de francs). Un coût global de quelque 1,3 milliard de francs est à prévoir pour l'aménagement des zones industrielles (travaux réalisés ou en cours pour 582,5 millions de francs).

L'action en cours sera menée à terme.

Un meilleur équilibre entre les prestations de l'Etat et les Communes sera recherché, ceci dans l'optique des régimes fiscaux spéciaux accordés et de l'infrastructure mise ou à mettre en place.

Il sera veillé, aussi dans la vue de l'aménagement du territoire, à une répartition équilibrée des activités économiques dans le pays, compte tenu de la coexistence de zones nationales et de zones communales ou privées.

1.3. Les entreprises sont encouragées à développer des productions nouvelles dans des créneaux rentables et susceptibles de conquérir de nouveaux marchés à l'exportation.

Les instruments au profit du commerce extérieur seront mis en œuvre d'une façon systématique (S.N.C.I., COPEL, DUCROIRE, loi du 27 octobre 1981 sur les crédits d'Etat à Etat, Foires et manifestations spécialisées).

1.4. Les moyens de la S.N.C.I. seront utilisés judicieusement. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits d'équipement et les prêts à long terme, une tranche spéciale (crédits d'équipements) est appelée à permettre l'utilisation d'une formule combinée «crédit à plus long terme et crédit d'équi-

peuvent», afin de maintenir la charge d'intérêt moyenne à un niveau favorable.

1.5. Les instruments fiscaux seront mis à contribution d'une façon optimale.

Ce sera le cas du dégrèvement fiscal partiel (art. 7 de la loi-cadre d'expansion économique) et de l'aide fiscale temporaire à l'investissement (loi du 25 juillet 1977), deux mécanismes qui ont été reconduits pour un an par la loi budgétaire votée fin décembre 1981.

Est à citer dans le même contexte l'amélioration apportée temporairement par la même loi budgétaire au régime des amortissements accélérés par annuités décroissantes, tant sur un plan général que dans le domaine particulier de l'amortissement des matériels et outillages utilisés exclusivement à des opérations de recherche scientifique et technique (respectivement triple du taux avec un maximum de 30% et quadruple du taux avec un maximum de 40%). Une mesure du même genre sera étudiée pour les équipements spécifiques servant à la protection de l'environnement.

1.6. Le projet de loi sur la réévaluation des bilans sera présenté à la Chambre des Députés.

2. Bilan global des activités économiques et de l'infrastructure. Il sera procédé à un inventaire global suivant le modèle de 1972.

3. Investissements à effet multiplicateur. Le programme des investissements collectifs arrêté à moyen terme est important.

En moyenne annuelle, le chiffre sera de 7 milliards. Le Gouvernement vient de décider dans le cadre d'un Programme pluriannuel d'investissements publics la mise en route d'une série de travaux publics d'envergure, ce qui exercera un impact salutaire sur les entreprises de construction et les activités connexes.

4. Aménagement de la loi-cadre d'expansion économique. Un règlement grand-ducal vient de proroger jusqu'à la fin de 1984 les principaux mécanismes, sauf le dégrèvement fiscal partiel - art. 7. - reconduit pour une année par la loi budgétaire votée en décembre 1981.

Une adaptation et une amélioration interviendront en 1982 par la voie législative.

Les points ci-après bénéficieront d'une attention particulière:

- prise en compte d'un accent régional plus prononcé;
- extension du dégrèvement fiscal partiel en faveur d'activités commerciales débouchant à terme sur des activités de production, suivant des conditions à préciser;
- sollicitude accrue pour le secteur tertiaire en encourageant davantage la diversification, une attention accrue étant consacrée aux activités financières et para-bancaires ainsi qu'aux prestations de services liées au commerce international;
- amélioration de l'infrastructure législative en vue du développement de la place financière;

- détermination avec une précision accrue des critères de sélectivité pour l'application des mécanismes d'encouragement;
- organisation plus cohérente de l'assistance technique, au profit des entreprises, de la part des fédérations et d'organes professionnels patronaux.

5. Action cohérente au profit des travaux de la recherche-développement. Quatre points sont essentiels pour l'action future, alors que jusqu'ici quelque 8 dossiers ont pu être traités, ayant comporté des investissements spécifiques de 130 millions de F.

- aménagement, suivant les possibilités des crédits budgétaires pour l'assistance financière à propos des projets jugés valables;
- recherche d'un cadre fiscal approprié, l'amorce introduite par la loi budgétaire de fin 1981 par rapport à l'amortissement du matériel et de l'outillage utilisé lors d'opérations de recherches scientifique et technique devant d'ores et déjà être soulignée;
- mise en œuvre de formules propres à stimuler la mobilisation des capitaux à risque de la part du secteur bancaire; concours de la SNCI; étude d'une mesure du type «MONORY» pour favoriser l'acquisition d'actions et d'obligations industrielles par les particuliers.
- développement cohérent du cadre organisationnel et d'assistance technique, notamment par une association appropriée des organisations professionnelles des entreprises.

6. Actions au profit de la sidérurgie

- L'action d'accompagnement et d'encadrement sera poursuivie avec diligence, en exécution des engagements pris de part et d'autre sur la base notamment de l'accord tripartite en date du 22 janvier 1981.
- La consultation de la Commission des CE, appelée à apprécier le plan de restructuration, est engagée en exécution des règles de jeu établies dans la Communauté; le Gouvernement fera tous les efforts pour accélérer la procédure de consultation en cours en vue d'arriver à une approbation du plan soumis.
- La coopération entre entreprises au niveau international retiendra particulièrement l'attention du Gouvernement.
- Le Gouvernement veillera de façon continue à une application optimale et équitable des mesures internes et externes établies et à établir dans la Communauté (code des aides, restructuration industrielle, discipline sur le marché, aspects sociaux, échanges internationaux).

En contrepartie les parties associées à l'élaboration du présent avis prennent acte de l'engagement renouvelé de la sidérurgie d'exécuter dans les délais retenus toutes les obligations souscrites dans l'accord du 19 mars 1979, complété par l'avenant du 22 janvier 1981, ceci suivant les orientations admises par la Commission des C. E., l'évolution étant suivie activement et contrôlée notamment dans les conférences tripartites «Sidérurgie».

B. La politique en matière d'emploi

B.1. La politique générale de l'emploi

1. Le dispositif des interdictions prévu par les articles 12 à 17 de la loi du 24 décembre 1977 sera renforcé par les mesures suivantes:

a) La généralisation de la semaine de 40 heures sera poursuivie conformément à l'accord entre partenaires sociaux du 1^{er} décembre 1978.

En matière d'heures de travail supplémentaires: les impératifs de flexibilité des entreprises commandant le maintien d'un régime d'autorisation ministérielle, le recours abusif à ces heures supplémentaires sera toutefois empêché par

- la fixation d'un contingent maximal d'heures supplémentaires par travailleur au cours d'une période de référence déterminée,
- (et) l'introduction du principe de la compensation obligatoire des heures supplémentaires par des repos correspondants.

Les demandes des entreprises contiendront des informations détaillées pour étayer la nécessité de prester des heures supplémentaires.

b) L'emploi de bénéficiaires de pensions de vieillesse sera plus sévèrement contrôlé et réglementé par

- l'obligation pour les entreprises de notifier à l'Administration de l'Emploi dans le délai d'un mois, à partir de l'entrée en service, l'occupation de toute personne cumulant une rémunération salariée avec une pension ou rente de vieillesse;
- la suppression de la faculté de proroger la dispense au-delà d'une période initiale comprise dans une fourchette allant de six à quinze mois;

c) Afin d'entraver le cumul d'emplois salariés par un recensement systématique des travailleurs cumulant de tels emplois, les moyens appropriés seront recherchés pour constater les infractions.

2. Afin de favoriser la remise au travail des chômeurs indemnisés par une interprétation judicieuse de la notion «d'emploi approprié» (zumutbare Beschäftigung), la Commission nationale de l'emploi proposera des critères d'application socialement équitables et adaptés aux exigences du marché du travail.

3. Dans un but de renforcement de la mobilité géographique des demandeurs d'emploi seront instaurées des aides forfaitaires et temporaires à la mobilité, telles que indemnité forfaitaire de double résidence pour le chômeur ayant charge de famille obligé à quitter son foyer, aide temporaire aux frais de déplacement.

Le problème de l'octroi de facilités fiscales à effet direct sur la rémunération du travailleur sera également examiné.

4. L'aide au réemploi se trouvant actuellement limitée au personnel de la sidérurgie, une aide aux travailleurs licenciés et sans emploi ainsi qu'aux travailleurs menacés de perdre leur emploi occupés dans d'autres secteurs en proie à des difficultés économiques graves de nature structurelle sera envisagée en

cas de besoin. Afin d'optimiser l'effet mobilisateur de l'aide, une prime de mobilité, unique et forfaitaire, indépendamment de l'importance de la perte de rémunération subie par le salarié pourrait être envisagée.

5. Des efforts supplémentaires seront entrepris pour amener un meilleur équilibre qualitatif entre les offres et les demandes d'emploi du marché de l'emploi. Une attention particulière sera réservée aux problèmes résultant du passage de l'école à la vie active avec une prise en considération appropriée des besoins réels du marché de l'emploi.

Des cours de formation ou de rééducation professionnelles seront organisés pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi dans des secteurs ou professions offrant des chances raisonnables de placement.

A cet effet, on envisage

- la prospection dans les entreprises par les soins des organisations patronales avec la collaboration des services de l'Administration de l'Emploi.
- la création au sein des chambres professionnelles patronales d'une cellule de prospection d'emploi qui serait en contact direct avec l'Administration de l'Emploi et l'informerait rapidement des possibilités de placement émanant des entreprises.
- l'engagement des entreprises de fournir les renseignements nécessaires sur les formations à donner aux chômeurs afin que ceux-ci aient la chance de trouver une occupation après leur formation accélérée.
- l'intensification de la coordination entre les ministères de l'Economie et de l'Education Nationale avec l'Administration de l'Emploi.

6. Afin d'encourager les jeunes à accepter un emploi dans un secteur déficitaire de main-d'œuvre, le régime de la prime d'orientation prévu par la loi du 27 juillet 1978 sera étendu à d'autres professions se prêtant particulièrement à l'embauche de jeunes apprentis.

7. La déclaration des places vacantes à l'Administration de l'Emploi devant avoir une influence favorable sur les actions de placement des services de l'emploi, il est reconnu que cette obligation devra être strictement observée. La commission nationale de l'emploi est appelée à proposer des modalités pratiques concernant l'application de l'article 9 de la loi du 21 février 1976 en prenant dûment en considération les réalités du fonctionnement du marché de l'emploi.

8. Les chômeurs indemnisés pourront être occupés à des travaux déclarés d'utilité publique par le Gouvernement, qui veillera à éviter une distorsion de concurrence avec des entreprises du secteur privé.

9. L'immigration de la main-d'œuvre étrangère soumise à l'obligation du permis de travail sera en principe arrêtée. La commission nationale de l'emploi examinera l'opportunité d'éventuelles excep-

tions dans le cadre des strictes nécessités du marché de l'emploi.

10. La question de la création d'une prime à l'embauche au profit des employeurs recrutant au cours d'une période de temps limitée un chômeur particulièrement difficile à placer dans un emploi à temps complet sera examinée. L'octroi de l'aide serait conditionné par l'accroissement net des effectifs de l'établissement au cours d'une période de référence à déterminer.

11. Les formes de travail précaire seront réglementées par l'élaboration d'une législation adéquate sur le contrat de travail intérimaire et le contrat à durée déterminée.

12. Dans un but de meilleur partage du travail, les dispositifs légaux et réglementaires en matière de travail à temps partiel seront réaménagés de façon à ce que les barrières à son accès soient supprimées et des principes rigoureusement identiques respectés entre travailleurs à temps partiel et travailleurs à temps plein.

13. Le travail clandestin organisé fera l'objet d'une surveillance étroite et sera méthodiquement sanctionné.

14. Afin de parvenir à une insertion plus harmonieuse des personnes handicapées dans le monde du travail, on procédera à une réforme de la législation sur l'Office des travailleurs handicapés.

15. Des mesures appropriées seront prises en vue de l'amélioration du fonctionnement de l'Inspection du Travail et des Mines sur la base des conclusions du groupe de travail ad hoc.

B.2. Les problèmes de la Division Anti Crise

1. Le comité de coordination tripartite a procédé à une analyse détaillée de la nature et des finalités du mécanisme de la DAC, de l'évolution passée et prévisible des effectifs (nombre, qualifications professionnelles, structure d'âge) ainsi que du coût de la DAC pour les entreprises sidérurgiques et pour les finances publiques.

2. La DAC ayant été instaurée comme instrument de lutte contre la crise conjoncturelle et comme mesure d'accompagnement durant la phase de restructuration de la sidérurgie, l'objectif d'une dissolution progressive de celle-ci à l'horizon 1984 est à retenir. Le calendrier de réalisation de cet objectif dépend toutefois en partie de l'amélioration de la conjoncture internationale, de la continuation de la discipline sur le marché et du rythme des investissements sidérurgiques.

3. Pour l'exercice 1982, l'extrapolation des tendances antérieures permet de prévoir que l'effectif de la DAC — qui était de l'ordre de 3600 à 3700 personnes au début de l'année — diminuera progressivement de 1.000 personnes environ suite aux départs naturels, au recours à la préretraite facultative, ainsi

qu'à l'affectation volontaire dans d'autres entreprises.

4. Pour soutenir et accentuer ce mouvement, les mesures suivantes sont à retenir:

- la préretraite facultative des travailleurs de la sidérurgie sera prorogée pour l'année 1983 sans préjudice pour sa prolongation éventuelle pour 1984.
- en dehors des stimulants offerts par les entreprises sidérurgiques pour favoriser la mobilité professionnelle et géographique du personnel de la sidérurgie, il y a lieu d'œuvrer dans le sens d'un meilleur accueil des sidérurgistes dans les autres secteurs économiques et de la nécessité pour les travailleurs de la sidérurgie d'accepter dans ces secteurs un «emploi approprié».
- une solution s'impose pour les quelque 400 et 500 travailleurs inscrits à la DAC, mais affectés en fait à la production sidérurgique et n'étant donc pas du personnel excédentaire;
- un effort plus systématique est nécessaire, afin d'affecter les travailleurs sidérurgiques excédentaires par priorité à celles des entreprises nouvelles en voie d'installation qui ont un lien juridique, technique ou économique avec la sidérurgie.

5. En attendant, les effectifs résiduels de la DAC continueront à être affectés à des prêts à l'extérieur (\pm 700 personnes), aux travaux de démolition (\pm 150 personnes) et aux chantiers internes d'investissement (\pm 850 personnes).

6. Pour contribuer à l'occupation des effectifs non engagés ailleurs, l'Etat et les communes continueront à organiser au cours de 1982 des travaux extraordinaires d'intérêt général. Lors du choix de ces travaux extraordinaires il y a lieu d'éviter des situations de concurrence avec des entreprises établies dans d'autres secteurs pour ne pas transposer les difficultés rencontrées par la sidérurgie dans les branches notamment artisanales.

C. Politique des prix et des revenus

L'analyse en Comité de coordination tripartite de la situation économique et sociale du pays ainsi que des perspectives prochaines conclut à une aggravation de la crise et à l'urgence d'y remédier.

L'objectif consiste à assurer la compétitivité de nos entreprises et de l'économie en général dans une conjoncture internationale toujours déprimée et caractérisée par une concurrence de plus en plus vive et à un moment où tous les pays voisins prennent des mesures dans le domaine des prix et des revenus.

Compte tenu des débats en Comité de coordination tripartite, deux méthodes d'approche différentes, découlant notamment d'une appréciation divergente dans le diagnostic de la situation économique et sociale, se sont dégagées.

1. Approche sectorielle

Sont visés les secteurs et entreprises touchés par des difficultés structurelles et conjoncturelles particulièrement graves.

Il est pris note des déclarations des partenaires sociaux en Comité de coordination tripartite de faire preuve de modération dans la conclusion d'accords collectifs et, dans des cas de détérioration particulièrement graves de la situation des entreprises, de procéder même à la réduction des coûts de production dans l'intérêt de la sauve-garde de l'emploi ceci, en cas de besoin, par le recours à l'art. 20 de la loi prorogée et adaptée du 24 décembre 1977.

2. Approche globale

Le Gouvernement, quant à lui en est venu à conclure qu'il y a lieu de limiter l'effet induit de l'inflation sur la masse des revenus en 1982 à environ 5%.

Ceci suppose la mise en œuvre parallèle et à titre temporaire d'une politique des prix et d'une politique des revenus.

Le Comité de coordination tripartite insiste sur la pratique d'une politique des prix renforcée en vue de contribuer ainsi dans la mesure du possible à la préservation du pouvoir d'achat et à la compétitivité de l'économie nationale. Une telle politique comprendrait les mesures suivantes:

- un blocage des prix et des marges
- des programmes négociés par secteur de modération de croissance des prix
- la limitation des tantièmes
- le plafonnement des honoraires et des rémunérations spéciales de certaines professions libérales.

Il a procédé à l'examen de la structure des prix dans ses composantes nationales et importées. Le Gouvernement constate que l'impact des mesures praticables dans le contexte national et européen, n'est pas à lui seul suffisant pour obtenir de cette façon et à court terme la modération de la croissance des revenus souhaitables, compte tenu de la gravité de la situation économique.

Il importe dans un esprit de solidarité nationale et dans un souci de juste équilibre dans les sacrifices, d'étendre, dans la mesure du possible, la politique de modération de la croissance des revenus à toutes les catégories sociales, à l'exception des catégories sociales à revenus modestes.

La politique des revenus préconisée en conséquence, tout en gardant plus particulièrement en vue les interférences économiques et sociales sur un plan national, pourrait se traduire dans une des mesures suivantes:

- limitation de l'échelle mobile des salaires, traitements et pensions à deux tranches indiciaires au courant de 1982.
- introduction pour l'échelle mobile des salaires, traitements et pensions d'une tranche maximum en valeur absolue pour les tranches indiciaires à échoir encore au courant de l'année 1982.
- déclenchement plus espacé de l'échelle mobile après une variation semestrielle de l'indice de X% au lieu de 2,5%.

— allongement dégressif du délai d'adaptation actuel de l'échelle mobile de respectivement 3, 2, 1 et 0 mois pour les tranches successives à échoir à partir du 2^e semestre 1982.

— report au 31. 12. 82 de l'application des tranches échéant au cours du 2^e trimestre 1982.

Les différentes alternatives préindiquées s'appliqueront également aux loyers commerciaux.

Pour ce qui est de la politique des prix renforcée et dans la mesure où l'appel à la modération lors de la conclusion d'accords collectifs ne serait pas suivi d'effet et dans la mesure où la progression des salaires réels dépasse la productivité pour se traduire dans des majorations de prix à charge de la collectivité nationale, le Gouvernement se réserve le droit de ne pas admettre comme motivation de hausse de prix l'incidence des augmentations de salaires dépassant un certain seuil.

Les économies pour les entreprises découlant de la modération de la croissance des revenus pourront, le cas échéant, et suivant des modalités à fixer par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives, donner lieu à la création d'un fonds d'investissement au sein des entreprises ou à la participation des salariés au capital social des entreprises.

Attitudes des partenaires

Les 3 partenaires du Comité de coordination tripartite, se rallient d'une façon générale aux développements des chapitres I, II, et IIIA et B du présent avis.

En ce qui concerne le chapitre C, le Gouvernement confirme l'objectif fondamental de compétitivité ainsi que les politiques parallèles et équilibrées des prix et des revenus qui permettront de le réaliser. Le Gouvernement préconise un débat national sur les modalités et la pondération des mesures diverses à prendre et il soumettra le dossier à la Chambre lors des débats sur l'état de la nation.

Les représentants du patronat, tout en soulignant l'insuffisance de la seule approche sectorielle, déclarent pouvoir se rallier à une politique globale visant la modération de la croissance des revenus et des prix.

Les représentants des organisations syndicales déclarent ne pas être en mesure d'accepter à ce stade les mesures découlant de l'approche globale.

Ils rappellent les efforts déjà consentis par le salariat en 1981. Ils mettent l'accent sur l'approche sectorielle et une politique renforcée des prix et déclarent ne pouvoir envisager une discussion sur une politique globale des revenus que si ces mesures s'avéraient insuffisantes à maîtriser la crise.

Dans ce cas des discussions devraient tenir compte au surplus de tous les éléments repris à la loi adaptée et prorogée du 24 décembre 1977.

* *

Au cours de la réunion plénière de la conférence tripartite qui s'est déroulée le 18 février, les parte-

naires sociaux n'ont pas pu trouver un accord sur la politique à suivre en matière de prix et de revenus, définis plus particulièrement au dernier volet de l'avis du Comité de Coordination tripartite en date du 17 février 1982.

Suite à la décision de dévaluation du franc, prise par le Gouvernement belge en date du 21 février 1982, qui a provoqué une vive émotion au Grand-Duché, tant dans les milieux politiques qu'auprès du grand public, le comité de Coordination tripartite s'est à nouveau réuni les 3 et 4 mars sans toutefois aboutir à un accord.

C'est dans la nuit du 4 au 5 mars, après de longues heures de tractation entre le Gouvernement, le patronat et les syndicats, que les partenaires sociaux se sont séparés, à la suite de l'attitude des syndicats qui ne pouvaient pas se déclarer d'accord, notamment sur certains points essentiels concernant l'échelle mobile.

En l'absence d'un consensus au sein de la réunion tripartite, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités. C'est le 5 mars que le Conseil de Gouvernement a examiné les différentes options qui s'étaient dégagées lors des discussions entre partenaires sociaux. Il a donné aux experts gouvernementaux les instructions et orientations nécessaires en vue d'élaborer une série de projets de loi qui constitueront un ensemble de mesures socio-économiques équilibrées. Cet ensemble de mesures a été mis définitivement au point le 9 mars 1982 par le Conseil de Gouvernement et a été annoncé par Monsieur Pierre Werner, suite à sa déclaration sur la dévaluation du franc belge, faite le jour même à la tribune de la Chambre des Députés.

Cet ensemble de mesures prévoit entre autres, en dehors du blocage des prix avec effet à partir du 19 février 1982 et de son maintien jusqu'à la fin de l'année en cours, avec des dérogations nécessaires, le renforcement du personnel de l'Office des Prix en vue de garantir un contrôle efficace des prix et la suspension pendant trois mois de la majoration du taux de la TVA sur les combustibles liquides, décidée à partir du 1^{er} janvier 1982, deux tranches indiciaires seulement pour l'année en cours, à savoir une au 1^{er} septembre et une au 1^{er} décembre 1982.

Pour réduire la contribution des petits salaires, un ajustement forfaitaire s'appliquerait aux couples mariés dont l'un des conjoints ne travaille pas, et ceci à chaque échéance de tranche indiciaire, en dehors des deux tranches déjà prévues. Cet ajustement de 2,5% du salaire social minimum serait appliqué jusqu'à concurrence de une fois et demie du salaire minimum, soit environ 35.000 francs.

Pour les célibataires un ajustement de 1,5% du salaire social minimum serait prévu, et ce à raison du montant du salaire social minimum actuel, donc environ de 22.500 francs.

En dehors de cette modération de l'échelle mobile des salaires, le blocage des baux commerciaux serait appliqué jusqu'à la fin de l'année.

En outre les professions indépendantes se verraient imposer une réduction de 5% de leur revenu net, dont le produit serait versé à la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, dans l'intérêt de la recherche et de la création de nouveaux emplois.

Par ailleurs, l'impôt sur les tantièmes serait majoré de 5% pour atteindre 25%. Le produit de cette plus-value reviendrait aussi à la SNCI.

La dernière mesure comprend de la part des membres du Gouvernement une renonciation à 10% de leurs traitements en 1982.

La déclaration faite par Monsieur Pierre Werner à la Chambre des Députés le 9 mars et l'annonce des mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de cette dévaluation ont fait l'objet des débats parlementaires lors des séances du 10 et 11 mars 1982.

Rappelons que dans le contexte de cette dévaluation, les modifications au protocole monétaire dans le cadre des accords de l'UEBL, qui devaient être discutées et votées par la Chambre des Députés dans la semaine du 1^{er} au 5 mars, ont été retirées de l'ordre du jour, suite à la dévaluation décidée par le Gouvernement belge. Le 25 mars 1982, plusieurs représentants du Gouvernement belge se rendront à Luxembourg pour rencontrer Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, et entamer des discussions portant sur la renégociation de ce protocole monétaire prévu dans le cadre des accords de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

Ci-après nous reproduisons le texte de la déclaration faite par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, à la Chambre des Députés le 9 mars 1982, concernant la dévaluation du franc belge.

Déclaration de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, concernant la dévaluation du franc belge

La dévaluation du franc belge décidée par le Gouvernement de la Belgique et devenue effective le 22 février dernier a causé un grand émoi dans les milieux responsables aussi bien qu'auprès du grand public de notre pays. Bien qu'elle fût depuis quelque temps une éventualité avec laquelle un grand nombre d'observateurs comptaient eu égard à la détérioration de la situation globale du pays, à ses incertitudes politiques et économiques, le moment précis choisi par le Gouvernement comportait néanmoins un facteur de surprise. La précipitation des événements semble avoir été déterminée en grande partie par les limites atteintes dans les efforts déployés dans la recherche d'une concertation entre les partenaires sociaux.

L'opération fait partie intégrante d'un ensemble de mesures de redressement de l'économie et notamment des exportations, comportant un volet sévère de politique modératrice des revenus, destinée à en garantir le succès escompté.

Il ne m'appartient pas d'entrer dans les détails des différents trains de mesures ordonnés par le Gouvernement Martens ni de les juger. Souhaitons que ces mesures permettent d'atteindre le but d'un assainissement de la situation politique et économique de notre partenaire ! Notre pays aussi bien que l'ensemble de la communauté des Dix ne pourraient qu'en gagner en stabilité.

Ceci dit, il reste que la dévaluation monétaire laisse auprès des Luxembourgeois un goût amer, voire un traumatisme aussi bien pour des raisons de fond que de procédure.

Quant à la motivation de fond, il faut bien dire que celle valable éventuellement pour la Belgique ne l'était pas pour le Luxembourg. Bien sûr les problèmes des structures économiques et de la compétitivité internationale accablent également notre pays. Les tractations et les efforts de concertation dans les instances tripartites, commencés bien avant la dévaluation, en sont la preuve.

Mais nous n'avions jamais le sentiment qu'une dévaluation monétaire pouvait constituer un remède efficace et durable, d'autant plus que les réévaluations successives du Mark allemand aussi bien que l'ascension vertigineuse du Dollar avaient déjà considérablement allégé la position concurrentielle de l'UEBL dans le concert international. La relative modération des taux d'inflation de la Belgique et du Grand-Duché était un autre signe que le mal n'était pas fondamentalement monétaire.

Ce qui distinguait la situation luxembourgeoise de celle de la Belgique était un ensemble de facteurs qu'un conférencier belge particulièrement qualifié, a développé récemment dans notre ville.

Il en énumérait six, à savoir les suivants:

1. L'ambiance socio-économique luxembourgeoise avec nos méthodes de concertation très poussée avec les partenaires sociaux.
2. La structure très particulière de notre économie avec ses deux principaux piliers au point de vue des échanges internationaux, la sidérurgie et les banques, qui fait que l'impulsion donnée par une dévaluation est extrêmement limitée eu égard aux disciplines imposées à la sidérurgie.
3. L'ouverture aux importations de l'étranger est encore plus forte qu'en Belgique.
4. L'état meilleur de nos finances publiques, tant au point de vue de l'équilibre budgétaire que du volume de la Dette publique.
5. Si la balance commerciale est fortement déficitaire chez nous, la balance des paiements est équilibrée et même excédentaire grâce à l'apport actuel du secteur tertiaire.
6. Le pourcentage des investissements dans le Produit national brut a été considérablement supérieur à celui de la Belgique au cours des dernières années.

On pourrait ajouter que notre chiffre de chômage est un des plus petits d'Europe.

Quant à la procédure suivie en l'occurrence, il échet de rappeler que divers traités et accords internationaux exigent une intervention de notre Gouvernement dans la prise de décisions de ce genre, qu'il s'agisse du Traité de l'UEBL (article 2 du Protocole monétaire du 29 janvier 1963), du Traité Benelux (article 12 du Traité), ou de l'accord instituant le Système Monétaire Européen, selon lequel les modifications de parité ou de taux pivots requièrent l'unanimité des partenaires du Système.

S'il est vrai que la nature même des décisions de changements de la parité, eu égard aux risques découlant de la spéculation, exige qu'elles se fassent selon des procédures d'urgence, voire sommaires, généralement en fin de semaine quand les bourses sont fermées, la nature spéciale des relations monétaires entre la Belgique et le Luxembourg aurait demandé cependant une préparation plus poussée, permettant à notre Gouvernement, fût-ce dans les plus grandes conditions de secret, de faire valoir son opinion et

d'obtenir qu'il soit tenu compte des intérêts supérieurs de notre pays. Cela ne fut pas le cas.

J'ai protesté auprès du Premier Ministre belge contre une procédure de consultation qui équivalait incontestablement à un fait accompli.

Aussi demandons-nous que les exigences du Protocole Monétaire soient précisées et complétées sur ce point.

Je dois ajouter que le fait que la Banque Nationale de Belgique ait été laissée à l'écart des décisions à prendre, nous inquiète comme précédemment. En effet l'institut d'émission a poursuivi depuis 1945 une politique monétaire de haute qualité, qui a favorisé le rapide redressement d'après-guerre et qui, tenant équitablement compte des intérêts des économies des deux pays associés, a valu à leur association monétaire de fonctionner sans véritable accroc pendant plus de 35 ans.

Il ne nous appartient pas évidemment de porter un jugement sur les raisons qui ont déterminé la façon d'agir du Gouvernement belge ni de nous immiscer dans les rapports qu'il entretient avec une institution de statut strictement belge. J'ajoute cependant que les conséquences de ces rapports ne nous sont pas indifférentes. La bonne gestion de la monnaie, dont dépend notre propre système monétaire, suppose dans le chef de la banque d'émission une certaine autonomie d'appréciation et d'action, selon des responsabilités spécifiques qui lui sont propres.

Au cours des conversations que j'ai eues avec Monsieur le Premier Ministre Martens les 20 et 21 février, celui-ci a fait état des difficultés exceptionnellement dramatiques dans lesquelles se débattait la Belgique et de la nécessité d'une politique de salut public pour résoudre les problèmes de son pays. La nature et l'étendue des pouvoirs que les assemblées législatives ont conféré au Gouvernement lui dictaient de procéder avec détermination et sans tergiversations dans une opération de dernière chance. Il nous a demandé de montrer de la compréhension pour ses propres contraintes découlant du pourrissement antérieur de la situation économique et sociale.

Ceci ne nous a pas empêchés de nous opposer tant au sein du Comité Monétaire qu'au Conseil des Ministres du 21 février à une dévaluation du franc belge. La résistance des autres pays partenaires qui s'est manifestée notamment à la réunion du Conseil des Ministres à l'égard de l'ampleur de la dévaluation proposée par le Gouvernement belge, à savoir 12%, puis 10%, nous a permis de défendre notre position.

En effet, une des surprises des propositions belges consistait aussi dans le taux élevé revendiqué, taux qui paraît contraire aux objectifs et à la pratique antérieure du système de stabilité que constitue le Système Monétaire Européen. En effet l'accent de ce système repose sur la priorité des mesures internes préalables de redressement, l'ajustement monétaire n'étant qu'un complément, qui dans la philosophie sous-jacente ne devait pas prendre l'allure d'une dévaluation compétitive.

Finalement au bout d'une journée et demie de tractations, la situation était celle-ci: les autres parte-

naires de la Communauté acceptaient le principe d'une dévaluation du franc belge et après des marchandages prolongés déclaraient pouvoir accepter à titre de compromis 8,5%.

Pour notre délégation se posait alors le problème suivant: Pouvions-nous opposer un veto? Politiquement ce n'était plus praticable.

Devions-nous annoncer une autre parité pour le franc luxembourgeois?

Ceci m'amène à décrire les alternatives qui se posaient au Gouvernement.

En même temps je serai clair et net au sujet du procès d'intention qu'on a fait au Gouvernement, en insinuant à tort que le Gouvernement ne s'était pas préparé à une situation que tout le monde considérait comme une éventualité sérieuse.

Je dois repousser ce reproche avec la dernière énergie. Le Gouvernement était préparé à toute éventualité.

J'ai réuni itérativement et régulièrement dans les derniers temps un groupe de nos experts qui ont suivi constamment les développements sur le plan monétaire sur la base de leurs contacts avec divers organismes tels que le Comité Monétaire de la C. E. et l'Institut belgo-luxembourgeois du Change. Nous avons discuté des hypothèses et la façon d'y réagir. Nous avons arrêté une certaine doctrine tenant compte des droits et devoirs qui découlent pour nous de l'association monétaire avec la Belgique.

Pour des raisons évidentes, de tels pourparlers et de tels exercices ne peuvent faire l'objet de communiqués officiels, car ils déclencherait des vagues de spéculations nocives à la monnaie que nous étions résolus de défendre. Personnellement j'ai eu des contacts avec la Banque Nationale de Belgique encore pendant la semaine de la dévaluation. L'opinion que nous nous étions faite avec le Groupe d'Experts était la suivante:

La réaction luxembourgeoise devait se mesurer à la comparaison des avantages et inconvénients découlant soit d'une dévaluation équivalente du franc luxembourgeois soit de la fixation d'une nouvelle parité entre le franc luxembourgeois et le franc belge, maintenant au franc luxembourgeois sa valeur antérieure.

Grosso modo il nous semblait que les ajustements modérés compatibles avec l'objectif de stabilité du SME tel qu'il fut appliqué lors des ajustements opérés dans le passé par d'autres monnaies pouvait avoir moins d'inconvénients pour l'ensemble de l'économie que ceux découlant d'une nouvelle relation de parité quelque peu incongrue. La consultation que le Gouvernement a faite le dimanche matin 21 février a montré que les dirigeants socialistes consultés partageaient cette façon de voir.

Le cas où le pourcentage de la dévaluation atteindrait un chiffre à deux lettres, à partir de 10% au moins, devait être réservé par contre pour une exploration plus poussée de la possibilité de maintenir au franc luxembourgeois un pouvoir d'achat plus élevé, comme ce fut le cas en 1935, lorsque la parité fixe était de 1 à 1,25.

L'expérience faite de 1935 à 1940 fut très discutée à l'époque au point de vue de la compétitivité de notre économie, notamment vis-à-vis de l'économie belge et on lui reprochait aussi les effets déflationnistes alourdissant les charges des débiteurs.

Quoi qu'il en soit, comme le Luxembourg s'est réservé toujours, depuis 1922, le droit souverain de fixer la parité de son franc, l'hypothèse n'était pas à exclure. Après examen au cours des deux journées, le Gouvernement a cru bon de suivre la dévaluation belge sous les réserves auxquelles je reviendrai plus tard pour les raisons suivantes:

L'écart de 8,5% donnait une parité franc luxembourgeois - franc belge incongrue. J'ajoute cependant que s'il n'y avait eu que cet inconvénient, le problème de la circulation aurait pu trouver une solution intérimaire satisfaisante.

Dans les circonstances actuelles, l'abandon de la parité simple aurait provoqué des tensions et des conflits d'intérêts supplémentaires. Un manque de transparence des prix aurait été à déplorer certainement.

Le fonctionnement de l'association monétaire a comme conséquence que le produit en devises de nos exportations est versé dans une caisse commune belgo-luxembourgeoise, et converti en avoirs en francs belges. La Banque Nationale de Belgique met à la disposition de nos importateurs les monnaies étrangères nécessitées pour leurs achats de biens et services à l'étranger. Les avoirs convertis en francs belges et les liquidités énormes que les banques doivent entretenir en francs belges auraient eu pour conséquence que le système bancaire aurait encouru des pertes de change dues à une différenciation des francs belge et luxembourgeois atteignant au moins un montant pris entre 12 à 15 milliards.

Enfin la position de compétitivité de nos exportateurs, déjà faible pour certains secteurs, aurait été affaibli davantage notamment par comparaison au partenaire belge.

Je vous rappelle que l'accord à la dévaluation a été assorti de notre part d'une réserve notée au procès-verbal: Elle porte sur deux aspects nouveaux que les récents événements ont mis en lumière:

- a) L'insuffisance de la procédure de concertation qui ne permet pas de tenir compte suffisamment au stade préparatoire des intérêts spécifiques du Grand-Duché.
- b) L'identification de l'apport en devises des deux pays de l'association.
- c) La responsabilité des deux Gouvernements quant à l'impact de leur politique générale sur la monnaie.

La question qui se pose évidemment est de savoir s'il y avait une troisième possibilité, c'est-à-dire celle de rompre avec l'association belgo-luxembourgeoise pour nous tourner vers un autre partenaire ou de mettre sur pied un système monétaire autonome.

J'ai examiné également avec nos experts ces options.

Quant au choix d'un autre partenaire, je voudrais faire les remarques suivantes:

1. Il faut considérer le bilan global d'une collaboration de 60 années entre les deux pays pour juger de la qualité et de l'apport de cette association, avant d'entreprendre un pas aussi décisif. S'il y a eu des zones d'ombre avant la dernière guerre, il s'est avéré cependant que jusqu'à une date récente le franc belge a été depuis 1945 une des monnaies les plus stables.

2. Nous avons fait des apports importants aux réserves monétaires de l'UEBL. D'un autre côté l'ingéniosité des dirigeants de la BNB a créé un système de marché libre ou franc financier qui assure une liberté de circulation des capitaux financiers que d'autres pays ne garantissent pas.

Une place financière internationale ne peut prospérer que grâce à une telle liberté. Il est vrai aussi que la balance globale des paiements de l'UEBL en a profité.

3. L'association monétaire reste la pièce maîtresse de l'Union économique, après qu'un grand nombre de compétences dans le domaine de l'intégration économique sont assumées par le Marché Commun. Bien qu'économique dans son principe, l'Union économique belgo-luxembourgeoise comporte encore d'autres aspects non écrits de collaboration politique sur le plan international, collaboration qui renforce mutuellement notre influence dans le concert des Nations.

Plutôt que le divorce, ne faut-il pas mieux équilibrer le contrat de mariage des deux pays mariés monétairement. Les contrats de mariage ne sont plus immuables dans notre Droit civil. Pourquoi le seraient-ils dans ce domaine, où il faut éviter que l'un des partenaires ne soit lésé dans sa dot et sa sécurité financière.

Ceci n'empêche pas que conformément au vœu exprimé également par le groupe parlementaire socialiste l'on ne fasse examiner une fois de plus par des experts qualifiés la possibilité d'un régime monétaire, question qui, avec le développement des organisations monétaires internationales, se pose peut-être différemment de nos jours qu'il y a 30 ou 40 ans. Il faut se rendre compte que la question d'une monnaie propre impose aussi des disciplines rigoureuses à notre vie économique et sociale.

Au cours du conseil des Ministres du 21 février, la délégation belge menaçait un moment de sortir du S.M.E. (Système Monétaire Européen), ce qui aurait certainement constitué encore un plus grand danger pour notre franc exposé à d'amples fluctuations. Notre Ministre des Finances Monsieur Jacques Santer riposta spontanément que dans ce cas le Luxembourg entendait y rester. Cette remarque n'était pas pour déplaire au représentant de la Commission, Monsieur Ortoli, qui nous offrait même son appui en cette matière.

Depuis plus de 20 ans je plaide pour l'intégration monétaire européenne. Une monnaie fondée sur l'ECU n'est pas pour me déplaire.

Mais comme l'a reconnu d'ailleurs le professeur Erbes l'autre jour, ceci suppose encore un long développement sur le plan du SME, un fonds monétaire

européen créateur d'ECU's aussi bien qu'une mise en ordre sur le plan mondial.

Pour le Luxembourg, comme d'ailleurs pour d'autres pays de la Communauté, la solution finale de leur problématique monétaire est à chercher dans une Union monétaire européenne.

Or, ce Gouvernement a posé les premiers jalons d'une insertion autonome du Luxembourg dans un tel système. Nous nous sommes préparés au développement, voire à l'innovation monétaire dans le cadre de l'association avec la Belgique aussi bien qu'en vue de développements futurs.

D'une part nous avons négocié avec la Belgique une plus grande symétrie dans l'émission des coupures de billets de banque, ainsi qu'un accroissement du montant de l'émission, d'autre part nous avons élaboré un projet de loi qui regroupe toutes les activités en matière monétaire, qui constitue un dispositif qui nous met sur un pied d'égalité avec les partenaires du SME. C'est ce projet de loi, Monsieur le Président, que je dépose sur le bureau de la Chambre et au sujet duquel l'avis du Conseil d'Etat est demandé.

On ne peut donc taxer le Gouvernement d'immobilisme ou d'inaction pour ce qui est de l'amélioration progressive de notre régime monétaire en vue d'une plus grande autonomie. Mais ce sont des processus progressifs qui, sans la prudence nécessaire, peuvent nous mettre à découvert.

En attendant nous rencontrerons prochainement le Gouvernement belge pour tirer les leçons des derniers événements et pour négocier une plus grande sécurité pour nos affaires monétaires et pour l'épargne ainsi qu'une plus grande marge de manœuvre en cas d'accident monétaire.

Une association exposée à des accidents monétaires répétés ne serait pas conforme aux intérêts du Luxembourg, qui ne saurait prospérer sans la stabilité pour son économie et ses finances.

Les mesures d'accompagnement annoncées et mises en œuvre par le Gouvernement belge devraient garantir un nouveau départ pour une politique de stabilité. Souhaitons qu'elles obtiennent ce résultat.

En ce qui nous concerne je vous annonce que le paquet économique et social, sur lequel le Gouvernement s'est mis d'accord aujourd'hui même, vous sera soumis en projet au cours des prochains jours. Son objet est de maintenir le pouvoir d'achat du citoyen pendant une période de transition difficile, mais décisive pour l'avenir de notre pays, ceci grâce à la discipline acceptée et avec un sens social averti.

Ce débat interviendra selon les vues du Gouvernement avant Pâques.

En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire sur le phénomène monétaire, j'exprime l'espoir qu'il trouvera tous les Luxembourgeois unis devant un problème imposé de l'extérieur, complexe dans ses aspects et ses incidences, mais qui doit être abordé avec lucidité et réalisme.

* *

Nous reproduisons ci-après, à titre d'information, l'exposé des motifs du projet de loi fixant les mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie, sur lesquelles le Gouvernement s'est mis d'accord le 9 mars 1982. Ce projet de loi a été déposé le 12 mars à la Chambre des Députés par le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner.

Exposé des motifs du projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie

Antécédents

En exécution du mandat conféré par la Conférence tripartite générale en date du 14 décembre 1981, face aussi à une situation économique fortement dégradée, le comité de coordination tripartite s'est réuni à sept reprises pour débattre des sujets centraux de la compétitivité générale de l'économie, de l'emploi et de la politique de diversification industrielle.

L'avis arrêté le 17 février n'a pas pu réunir l'unanimité des participants quant aux mesures de modération dans la croissance des revenus. La dévaluation du franc belge, intervenue le 21 février 1982, a apporté un fait nouveau d'importance, de sorte que le comité de coordination s'est à nouveau réuni les 3 et 4 mars 1982. Lors de la réunion du 4 mars, un accord unanime n'a pu être dégagé sur les mesures à retenir quant à l'évolution des revenus.

Le Gouvernement est ainsi amené à prendre ses responsabilités et à proposer un ensemble de textes couvrant les différents volets.

Procédures à envisager

Le projet de loi fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de l'économie couvre aussi les domaines à propos desquels un consensus a été dégagé.

C'est ainsi qu'en matière de politique de développement et de diversification économiques, les initiatives discutées et approuvées par le comité de coordination interministériel seront développées et mises en œuvre parallèlement suivant les procédures législatives ou administratives requises: Continuation de l'action en matière de zones industrielles d'intérêt national, développement encouragé de productions nouvelles dans des créneaux rentables, ayant de bonnes perspectives de marché, mise en œuvre des moyens de la S.N.C.I., affinement des instruments fiscaux, aménagement législatif urgent de la loi-cadre d'expansion économique, action cohérente au profit des travaux de la recherche-développement, action d'accompagnement au profit de la sidérurgie dans le contexte national et international.

Il s'agit en définitive d'un faisceau d'initiatives et de mesures à élaborer et mettre en œuvre dans le même contexte que celles visées plus particulièrement dans le présent projet de loi.

La politique en matière d'emploi et les problèmes de la Division anticrise auprès de la sidérurgie ont été traités dans l'avis du comité de coordination en date du 17 février 1982.

Pour ce qui est du domaine des prix, un large consensus a pu être enregistré au sein du comité de coordination tripartite.

Il échet dès lors de préciser que les actions ci-après seront entreprises:

- renouvellement du règlement de blocage tenant compte de la nouvelle situation économique et comportant les dérogations nécessaires;
- récomposition, par la voie administrative, de la commission des prix;
- renforcement de l'Office des Prix;
- concours accru et organisé de la police et de la gendarmerie à l'échelon local;
- étude à court terme de la réforme de la législation sur les prix (avis à solliciter du Conseil Economique et Social);
- accélération des travaux d'élaboration d'une nouvelle structure de l'indice.

Quant au domaine des revenus, le Gouvernement a acquis la conviction qu'une certaine modération dans l'évolution des revenus doit intervenir, afin de ralentir la croissance des coûts et de stimuler la compétitivité des entreprises et de l'économie en général.

Cette façon de procéder s'avère indispensable en présence de la situation aggravée par la dévaluation et requiert une approche équilibrée, un juste partage des sacrifices et le recours à la solidarité nationale. Avant d'énoncer l'ensemble des mesures correspondantes, il est indispensable de retracer l'image économique actuelle et prévisible, après l'événement monétaire.

Contexte économique général et situation de l'emploi

Régression de la production et de la prestation de services

Quant à la sidérurgie (1981/1980), on note un recul de 16,6%; les exportations sidérurgiques ont diminué de 19% en volume et de 16% en valeur (10 mois). Les perspectives ne sont pas encourageantes au 1^{er} trimestre de 1982.

Le déficit d'exploitation s'est aggravé et la D.A.C. s'est gonflée. La production industrielle en général a reculé de 6,8%.

Le secteur chimique a augmenté légèrement de 1,4%.

Le niveau d'activité de la construction a diminué de 2,5%. (4,7% pour le bâtiment industriel et résidentiel).

Si les productions agricoles (+1,2%) et viticoles (95.000 hl) ont été relativement plus favorables, la

définition de nouvelles parités monétaires et l'aménagement des montants compensatoires introduisent des facteurs perturbateurs.

Le secteur tertiaire connaît des évolutions divergentes, car si le secteur financier continue sa progression, les secteurs des transports sont fortement affectés et le commerce est en décélération.

On enregistre de même un ralentissement de certains éléments de la demande intérieure, aussi bien de la consommation privée et publique que des investissements.

Finances publiques

On note une dégradation de l'équilibre traditionnel :

- déficit du compte prévisionnel 1981 de 3,8 milliards de francs;
- projet de budget 1982 — excédent négatif de 1,258 milliards de francs;
- effets de la récession;
- charges croissantes dans une série de domaines;
- amenuisement des réserves.

Inflation

En 1981, on a atteint une moyenne mensuelle de 8,1%. La moyenne mensuelle — février 1982/février 1981 — atteint déjà 9,1%. La dévaluation comporte des tensions inflationnistes supplémentaires qu'il faudra maîtriser afin d'éviter de nouvelles pertes de compétitivité pour notre économie.

Balance commerciale

Le déficit commercial dépasse pour l'ensemble de 1981 les 25 milliards de francs. Le solde négatif va en se renforçant.

Effets prévisibles de la dévaluation

Conjoncture en volume

L'économie va stagner, même si le P.I.B. peut être en légère augmentation.

Pour les exportations, il n'y a pas d'élément positif additionnel.

Conjoncture dans le contexte des prix

— A l'exportation: La consommation intermédiaire des entreprises va renchérir. L'exportation ne va pas bénéficier d'un coup de fouet.

— A l'importation: Il va y avoir un mouvement de hausse général. En effet, sur quelque 100 milliards de biens et de marchandises importés, 80 et 20 milliards nous proviennent respectivement de pays tiers et de la Belgique.

Le déficit de la balance commerciale risque d'atteindre 28-30 milliards de francs en 1982.

Les prévisions en matière de prix à la consommation sont perturbées. L'anticipation de quelque 8% pour 1982 ne tient plus. Dans une hypothèse optimiste et compte tenu du régime en vigueur, il faut envisager un supplément minimal de 3% et compter avec une hausse, en 1982, se situant dans une fourchette de 11,5 à 13%.

C'est dire qu'en 1982, il y aurait 6 tranches indiciaires de 2,5%.

Emploi

L'évolution défavorable du marché de l'emploi qui s'était déjà manifestée d'une façon sensible au cours de l'année passée, s'est poursuivie au début de 1982.

Les dernières statistiques de l'Administration de l'Emploi, datant de fin janvier 1982, font ressortir les caractéristiques suivantes:

- les offres d'emploi non-satisfaites, en constante régression durant les derniers mois de 1981, ont quelque peu augmenté vers la fin de janvier 1982 pour atteindre le chiffre de 168 unités, leur moyenne mensuelle pour 1981 étant de 150 unités;
- les demandes d'emploi ont continué à augmenter et ont atteint le chiffre de 2.139 unités. La moyenne mensuelle pour 1981 était de 1.559 unités et le niveau de janvier 1982 était de 32,8% supérieur à celui du mois correspondant de l'année 1981;
- en contre-partie on peut cependant relever que la population salariale totale avec 140.000 à 141.000 unités n'a jamais été aussi importante et a progressivement augmenté depuis 1978, principalement dans le secteur tertiaire;
- les travailleurs non-qualifiés représentent 52,7% du total des demandes d'emploi, ce taux ayant été de 48,1% en janvier 1981; de plus, dans certains groupes de profession, on note des déséquilibres quantitatifs substantiels entre l'offre et la demande d'emploi (p. ex. emplois dans les bureaux et le commerce); étant entendu que la qualification professionnelle de certains demandeurs d'emploi est loin de suffire aux prétentions avancées;
- la durée de l'inscription des demandeurs d'emploi a tendance à augmenter. Actuellement 39% des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus de 3 mois, ce taux ayant été de 35% à la même période de 1981.

Compte tenu de l'aggravation de la situation économique, encore accentuée par la dévaluation, le Gouvernement a proposé un ensemble équilibré de mesures visant à assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité de l'économie.

Face à une accélération de l'inflation entraînant une perte de compétitivité pour notre économie et une aggravation du chômage, le Gouvernement est venu à conclure qu'il y a lieu de limiter l'effet induit de l'inflation sur la masse des revenus en 1982 à environ 5%. Comme le redressement de l'économie luxembourgeoise nécessite un transfert de ressources de la consommation vers l'investissement, les mesures prévues par ce projet de loi visent à limiter la croissance de tous les revenus et à soutenir les investissements productifs et la création d'emplois.

A côté d'une politique de l'emploi active et d'un soutien renforcé aux investissements productifs, la mise en œuvre parallèle et à titre temporaire d'une politique des prix et d'une politique des revenus s'im-

pose. Les mesures prévues correspondent aux principes d'une justice sociale sélective et représentent un partage équitable des sacrifices dans l'intérêt de la stabilité économique du pays et d'une préservation à plus long terme du niveau de vie.

Mesures proposées dans le cadre du projet de loi

Les mesures proposées s'articulent autour de plusieurs axes qui sont: le maintien de l'emploi; l'aide à l'investissement; une contribution nationale à l'investissement à charge des revenus non salariaux des professions libérales; une modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements; un blocage des baux commerciaux et une diminution temporaire de la TVA sur l'essence.

Il faut mentionner que dans le domaine de la politique des prix le règlement grand-ducal, entré en vigueur le 17 mars, proroge le blocage des prix au 19 février 1982 tout en comportant les dérogations nécessaires.

Les mesures favorisant le maintien de l'emploi

En matière de politique de l'emploi, une série de mesures d'appoint et de complément seront prises par rapport aux instruments de la politique de l'emploi instaurés par les lois successives adoptées depuis 1975.

Certaines mesures nouvelles de même que l'aménagement et le renforcement de certains dispositifs légaux en place font l'objet des dispositions particulières du chapitre 1^{er} du présent projet.

D'autres mesures à prendre feront l'objet soit de mesures législatives ou réglementaires subséquentes, soit de mesures administratives se situant dans le cadre de l'outil légal ou réglementaire existant.

Parmi les innovations qui font l'objet du présent projet, il faut citer l'instauration d'une aide nouvelle pour favoriser la mobilité géographique des demandeurs d'emploi de même que la création d'une aide spécifique à l'embauche de chômeurs de longue durée ou de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

De même, l'aide temporaire au réemploi accordée actuellement au personnel de la sidérurgie sous la forme d'une garantie temporaire dégressive de la rémunération antérieure pourra être étendue à d'autres catégories de travailleurs sous la forme d'une prime forfaitaire à la mobilité.

Sur un autre plan, le projet renforce considérablement les dispositifs de la loi du 24 décembre 1977 tendant à interdire le recours aux heures supplémentaires, le cumul d'une pension ou rente de vieillesse avec un emploi et le contrôle effectif de respect des lois sur la semaine des quarante heures en cas de cumul d'emploi.

Enfin, le projet ouvre la possibilité pour l'Administration de l'emploi d'affecter les chômeurs indemnisés à des travaux déclarés d'utilité publique.

D'autres interventions sur le marché de l'emploi feront l'objet de mesures réglementaires et de mesures administratives appropriées:

- la Commission nationale de l'emploi a été invitée de réserver à la notion de l'emploi approprié («zumutbare Beschäftigung») une application fondée sur des critères socialement équitables et adaptés aux exigences du marché du travail;
- le Gouvernement entreprendra des efforts supplémentaires pour amener un meilleur équilibre qualitatif entre les offres et les demandes d'emploi. Une attention particulière sera réservée dans ce contexte aux problèmes résultant du passage de l'école à la vie active avec une prise en considération appropriée des besoins réels du marché de l'emploi;
- des cours de formation ou de rééducation professionnelle seront organisés pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi dans des secteurs ou professions offrant des chances raisonnables de placement.

A cet effet le Gouvernement envisage

- la prospection dans les entreprises par les soins des organisations patronales avec la collaboration des services de l'Administration de l'emploi
- la création au sein des chambres professionnelles patronales d'une cellule de prospection d'emploi qui serait en contact direct avec l'Administration de l'emploi et l'informerait rapidement des possibilités de placement émanant des entreprises
- l'engagement des entreprises de fournir les renseignements nécessaires sur les formations à donner aux chômeurs afin que ceux-ci aient la chance de trouver une occupation après leur formation accélérée.
- l'intensification de la coordination entre les Ministères de l'Economie et de l'Education nationale avec l'Administration de l'emploi
- la préretraite facultative des salariés de la sidérurgie sera prorogée pour l'année 1983 et cela sans préjudice d'une décision quant à sa prorogation pour 1984;
- des mesures réglementaires à prendre sur la base de la loi du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes assureront l'extension de la prime d'orientation faisant l'objet du règlement grand-ducal du 16 avril 1979 aux jeunes s'orientant vers d'autres professions que celles qui sont retenues actuellement;
- la Commission nationale de l'emploi a été invitée à formuler des propositions tendant à l'observation rigoureuse de l'obligation légale des employeurs de déclarer les places vacantes à l'Administration de l'emploi avec l'objectif final du renforcement de l'action de placement de cette Administration;

- le Gouvernement arrêtera l'immigration de la main-d'œuvre étrangère soumise au permis de travail sur la base et dans le cadre du dispositif légal et réglementaire régissant le séjour et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère; dans cette perspective la Commission nationale de l'emploi a formulé le 10 mars 1982 un certain nombre de critères d'assouplissement de la règle en considération des strictes nécessités du marché de l'emploi;
- le Gouvernement prendra des mesures tendant à l'amélioration du fonctionnement de l'inspection du travail et des mines sur la base des conclusions d'une table ronde tripartite qui a été instaurée à cet effet dans le cadre de l'exécution du programme gouvernemental. Certaines mesures complémentaires appelleront des initiatives légales particulières à savoir:
 - le renforcement de la politique d'insertion des handicapés dans la vie professionnelle fera l'objet d'un projet de réforme de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés rattaché à l'Administration de l'emploi;
 - les formes de travail précaires notamment le contrat de travail à terme et le contrat de travail intérimaire seront réglementés sur base légale;
 - le travail à temps partiel sera réglementé sur la base des propositions concrètes formulées par le comité du travail féminin en vue d'assurer la neutralité des lois et règlements à l'égard de cette forme de travail et de garantir l'égalité de chances et de traitement des travailleurs à temps partiel avec les travailleurs à plein temps;
 - la généralisation de la semaine de quarante heures par l'inclusion des secteurs exclus par les lois régissant la durée du travail sera poursuivie après épuisement des négociations menées dans le cadre de l'Accord tripartite du 19 février 1979.

L'aide à l'investissement

La restructuration et la modernisation de l'économie nécessitent une mobilisation de ressources considérables afin de permettre le développement des investissements productifs.

Dans l'avis du Comité de coordination tripartite en date du 17 février 1982, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre les efforts en matière de zones industrielles d'intérêt national et de diversification industrielle. De même les instruments au profit du commerce extérieur seront mis en œuvre d'une façon systématique afin de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans la conquête de nouveaux marchés extérieurs.

Il revient à la SNCI de participer activement au financement des investissements productifs qui diversifient l'appareil de production et améliorent la capa-

cité concurrentielle de l'économie. Comme l'enveloppe des crédits d'équipements sera étendue par le biais de l'introduction d'une tranche spéciale «crédits d'équipements», il faudra également augmenter les moyens financiers de la SNCI.

La politique fiscale représente un instrument efficace pour soutenir les investissements productifs. Il faut souligner qu'un cadre fiscal approprié en faveur des travaux de la recherche-développement est en voie d'élaboration. Une première mesure concernant l'amortissement du matériel et de l'outillage utilisés lors d'opérations de recherche scientifique et technique a été introduite par la loi budgétaire du 21 décembre 1981.

La réévaluation des bilans dont le projet de loi sera soumis à la Chambre représente également pour un grand nombre d'entreprises en cette période de crise économique persistante et d'érosion monétaire, un atout important.

Trois mesures sont prévues par le projet de loi, visant d'une part, à soutenir l'investissement productif et d'autre part, à encourager l'épargne et à favoriser le capital à risque.

Dans le cadre de l'aide fiscale temporaire à l'investissement, la première tranche d'investissements limitée à trois millions de francs et profitant d'une bonification d'impôt de 6% est augmentée jusqu'à 6 millions de francs. Cette mesure en faveur des investissements constitue un allègement de la charge fiscale pour les entreprises et notamment pour les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat.

L'introduction d'un nouvel abattement de 1.200.000 francs s'appliquant aux comptes d'épargne encourage l'épargne et compense en partie les effets de la dévaluation sur les avoirs des petits épargnants.

Afin de favoriser le rôle du capital à risque dans le financement du développement économique, il est introduit un abattement de 200.000 francs en faveur des actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes.

La contribution nationale à l'investissement à charge des revenus non salariaux des professions libérales

Cette mesure prévue par le projet de loi s'inscrit dans le cadre d'une modération générale de la croissance des revenus. Fixée au taux de 5%, correspondant à l'effet induit de l'échelle mobile non pris en compte dans l'évolution des salaires et des traitements, elle établit ainsi un équilibre dans les sacrifices qui sont demandés à toutes les catégories socio-professionnelles. La «contribution nationale à l'investissement» tout comme l'augmentation du taux de la retenue d'impôt sur les tantièmes serviront au financement d'investissements productifs qui sont à la base du redressement de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. La dotation spéciale au profit de la SNCI, provenant de la «contribution nationale d'investissement» et de l'augmentation du taux de la retenue d'impôt sur les tantièmes permet une augmentation des moyens financiers de la SNCI et représente ainsi un apport supplémentaire à l'effort d'investissement.

La modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements

Face à une détérioration de la situation économique, illustrée par un recul du P.I.B., une accélération de l'inflation, une augmentation du chômage et un déficit commercial de plus en plus important, une modération de la croissance des revenus est indispensable pour rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise pour relancer les investissements productifs.

Comme la création d'emplois est largement fonction de la compétitivité des entreprises face à leurs concurrents étrangers, la croissance des coûts de production doit être freinée.

La dévaluation a encore accentué cette nécessité, car compte tenu du renchérissement des matières premières et des biens d'investissements importés, elle comporte de nouvelles charges pour les entreprises.

Afin de limiter les répercussions automatiques de l'inflation, encore accélérée par la dévaluation, sur les coûts salariaux, ce qui entraînerait ainsi une perte de compétitivité, le présent projet de loi prévoit une modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements. Dans un environnement économique international de plus en plus difficile et face à des pays concurrents qui pour la plupart mènent des politiques de prix et de revenus très actives, le simple maintien pour 1982 du système d'application de l'échelle mobile constituerait une véritable menace pour de nombreuses entreprises et par conséquent pour un grand nombre d'emplois.

Compte tenu d'un niveau d'inflation déjà élevé, la dévaluation entraînerait une succession rapide de tranches indiciaires difficilement compatibles avec le maintien de l'emploi et la compétitivité de très larges secteurs de l'économie. Sans recourir à un blocage total de l'échelle mobile, le présent projet prévoit

pour 1982 une limitation à deux tranches indiciaires pour l'ensemble des revenus salariés et prestations qui sont soumis à l'échelle mobile des salaires et traitements.

Toutefois le Gouvernement entend proposer des mesures spécifiques en faveur des travailleurs à revenus modestes en tenant compte de leur situation familiale. Ces travailleurs continueront à bénéficier des échéances normales de l'échelle mobile des salaires à concurrence de montants modulés suivant leur situation de famille. Pour les bénéficiaires de pensions et de rentes modestes, l'allocation de vie chère sera relevée aux mêmes échéances.

Ces mesures en faveur des revenus modestes s'inscrivent dans le cadre d'un juste partage des sacrifices. Elles répondent également à la nécessité de relever les bas salaires et autres bas revenus qui sont particulièrement touchés par la hausse des prix. Le critère familial qui est introduit favorise plus particulièrement les jeunes ménages. La modification de certaines modalités d'application de l'échelle mobile telle qu'elle est proposée par le présent projet correspond ainsi à une justice sociale sélective qui doit caractériser une politique sociale en temps de crise.

Le blocage des taux commerciaux et la diminution du taux de la TVA sur l'essence

Le blocage des taux commerciaux doit être mis en rapport avec le blocage des prix qui frappe le secteur du commerce et de l'artisanat. Il constitue également une mesure de politique des revenus en ce qui concerne la limitation des revenus libres puisqu'il vise à limiter pour 1982 les revenus des propriétaires de tels immeubles et locaux.

La diminution temporaire du taux de la TVA sur l'essence prévue par le projet permet une baisse des prix de vente de l'essence et profite ainsi à la fois aux entreprises et aux particuliers utilisateurs de véhicules.